



AMBASSADEUR RESTAURATEUR « Savoir-faire 100 % Côte-d'Or »

Charte d'engagement

Le professionnel s'engage personnellement sur les points suivants :

1) Valoriser la marque « savoir-faire 100 % Côte-d'Or - Le Département », le Titre « Ambassadeur Côte-d'Or » et la Côte-d'Or

- auprès de la clientèle au sein de son établissement: une fois le Titre obtenu, le Chef bénéficiaire doit en faire état auprès de sa clientèle, notamment par l'apposition en façade de l'établissement de restauration d'une plaque fournie par le Département. Tout autre moyen supplémentaire de publicité respectant les éléments graphiques fournis par le Département est admis ;
- lors des événements auxquels il participe, l' « Ambassadeur Côte-d'Or » utilise les moyens de communication mis à sa disposition ou développés par ses soins pour mettre en avant la marque « savoir-faire 100 % Côte-d'Or - Le Département », le Titre et la Côte-d'Or ;
- lors de sa communication sur les réseaux sociaux.

2) Participer à des événements et à des actions de communication lancées par le Département

Le Département sera amené à solliciter l'« Ambassadeur Restaurateur» sur diverses actions de communication autour de la marque et du Titre d'Ambassadeur, et notamment :

- des campagnes de communication (affichage, réseaux sociaux, web, presse,...),
- des événements (salons, animations, inaugurations,...) ;

L'« Ambassadeur Restaurateur» s'engage à répondre à ces sollicitations et à participer à ces événements pour faire rayonner la marque, le Titre et les savoir-faire de la Côte-d'Or (dans la mesure du possible en fonction de ses contraintes d'agenda).

Date et Signature